

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026
DELIBERATION N°2026-65

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 030-213000474-20261001-2665DEL-DE



Le 29 septembre 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Marie-Pierre TRONC, Maire.

PRESENTS (22) : Marie-Pierre TRONC, Dominique BERTHUOT, Julien DUMAS-LAIROLLE, Laurence REYNAUD, David BELTRAN, Michèle CHAMOUTON, Jean-Luc MEYRUEIS, Emmelyne GUARDADO, Sandrine CHAPUS, Patrick ASTIER, Elisabeth HUGUES, Marie-Laure ETEVE, Philippe DAUMAS, Hélène VALET-COMEYNE, Delphine BOURGEAULT, Muriel BORTOLLOTTI, Cédric JOUBERT, Morgane DEPIERRE, Roger SEGUELA, Véronique CHRISTELLER, David VERVANDIER, Laurence DE ENA.

ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION (7) : Frédérique VIALA à Julien DUMAS-LAIROLLE, Jean-Paul FOSSEY à Dominique BERTHUOT, Cyril FELGEROLLES à Emmelyne GUARDADO, Romain DUMAS à Muriel BORTOLLOTTI, Morgan NEPTY à Marie-Pierre TRONC, Aurélien CARDIN à Véronique CHRISTELLER, Kitaiha TOURE à Roger SEGUELA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel BORTOLLOTTI.

PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU CONGRES DES MAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et suivants et R2123-22-1 et suivants,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le programme du prochain congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France qui a lieu cette année du 24 au 26 novembre 2026 sur le thème : « Regagnons nos libertés »,

Considérant que le Congrès des Maires est un lieu unique d'échange pour tous les décideurs territoriaux auquel la commune de Bouillargues est représentée chaque année,

Considérant que conformément aux dispositions du CGCT, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour engagés à cette occasion, sur présentation de justificatifs (état de frais accompagné des factures correspondantes),

Vu l'exposé de Marie-Pierre TRONC, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A LA MAJORITE
5 CONTRE ET 1 ABSTENTION**

- D'accepter le remboursement des frais d'inscription et de séjours sur présentation des justificatifs
- D'accepter le remboursement des frais réels de transport comme suit :
 - o Billet TGV pour un montant aller-retour total de 200 €
 - o Billet de transport en commun dans la limite de 2 par jour
 - o Remboursement des frais de parking au salon
 - o Taxi dans la limite de 30 € pour la durée du congrès
- De fixer les autres montants maximum de remboursement selon les barèmes prévus dans le décret susvisé, soit 20 € par repas et 140 € par nuitée
- De dire qu'en cas de trop nombreuses demandes d'inscription d'élus, priorité sera donnée : au maire, aux adjoints puis aux élus ayant reçu délégation par arrêté du maire dans la limite du budget prévu
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document correspondant à la présente délibération.

Le Maire,
Marie-Pierre TRONC.



Certifié exécutoire par Mme le Maire, compte tenu de
La réception en Préfecture le : 1/10/26
Affiché/publié le : 1/10/26

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.